RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ATOUT FRANCE
L'Agence de développement touristique de la France



Immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours

Afin d'assurer la protection des voyageurs, les opérateurs de voyages et/ou de séjours doivent s'immatriculer auprès d'Atout France pour exercer leur activité. Un registre des organismes immatriculés est mis à disposition des consommateurs.

- **S'immatriculer**

L'immatriculation est une démarche déclarative obligatoire auprès d'Atout France. Pour être immatriculé, l'opérateur de voyages et/ou de séjours doit justifier d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle, conformément à l'article L. 211-18 du Code du tourisme.
Faire une demande d'immatriculation en ligne (espace nouvel opérateur)
Mettre à jour / renouveler son immatriculation au registre (espace opérateur immatriculé)

Consulter le registre des organismes immatriculés

Figurent majoritairement au **registre des opérateurs de voyages et séjours immatriculés**, des agences de voyages, des tour-opérateurs, des agences réceptives.
Les autres professionnels sont des gestionnaires d'hébergements, des associations ou organismes à but non lucratif, des organismes locaux du tourisme, des transporteurs, des unions ou fédérations d'associations.

Vigilance Garanties financières

23 décembre 2024 : L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) met en garde contre de fausses attestations de garantie financière et des attestations de garantie financière irrégulière :

- ZAD BULSTRAD VIENNA INSURANCE GROUP
- CHAUCER INSURANCE COMPANY DESIGNATED ACTIVITY COMPANY
- BANCREDIT LTD
- PYTHAGORE KREDIT FUND / PYTHAGORE MANAGEMENT SERVICES (AIFM)

Consulter le communiqué de l'ACPR

Connaître les avis de cessation de garantie financière

La garantie financière est une condition de l'immatriculation au registre. Elle vise en cas de défaillance constatée de l’opérateur à permettre le remboursement des avances versées par les clients et leur rapatriement d'urgence.
Connaître les avis de cessation de garantie financière